

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree, tenue le 26 octobre 2011 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue à 16 h 30, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 21 octobre 2011, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Denis Laporte :

André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Sont absents:  
Daniel Leblanc  
Françoise Cormier

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**R 368- 2011**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Monsieur Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 21 octobre 2011 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

**R 369- 2011**

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 26 octobre 2011.

**ADOPTÉ**

**R 370-2011**

**RÈGLEMENT 2011-193 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 185 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN GARAGE DESTINÉ À RECEVOIR UN GARAGE MUNICIPAL.**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2011-193 Décrétant une dépense de 185 000 \$ et un emprunt de 185 000 \$ pour l'achat d'un garage destiné à recevoir un garage municipal soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2011-193**

**ATTENDU QUE** la municipalité veut relocaliser un bâtiment municipal;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre ajournée le 17 octobre 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2011-193 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à acheter les terrains et immeubles suivants et à effectuer les travaux permettant l'aménagement d'un garage municipal:

Immeuble de Doucet et Frères inc. , 206-A 1<sup>ère</sup> Avenue Rue (lot 195-2-P)

Terrain et bâtiment: **160 000 \$** (résolution R 367-2011)

Frais contingents : **25 000 \$**

TVQ sur l'achat de l'immeuble : 13 188,00 \$

Améliorations à apporter au bâtiment : 11 000,00 \$

Arpenteur et notaire et autres frais : 812,00 \$

25 000,00 \$

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **185 000 \$** aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **185 000 \$** sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l'aménagement d'une piste cyclable entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du projet de développement d'un mini-parc industriel sur la 21<sup>e</sup> Rue;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a un programme de subvention pour aider les municipalités à créer des réseaux cyclables et que ce programme se termine le 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** des plans et devis ont été faits pour l'aménagement et la construction de cette piste cyclable par notre firme d'ingénieur LBHA & associés;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés par Généreux Construction inc. au mois d'août dernier;

**ATTENDU QUE** les frais liés à ce tronçon de piste cyclable sont de 10 767.38 \$

**ATTENDU QUE** la municipalité demande d'appliquer le maximum d'aide financière soit 50 % des dépenses admissibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** demander au ministère des Transports du Québec une aide financière applicable de 5 383,69 \$ équivalent à 50 % du montant total des dépenses admissibles pour une section de piste cyclable réalisée au mois d'août 2011, situé entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> avenue à la limite du développement du mini-parc industriel sous la ligne à haute tension.

**QUE** la municipalité s'engage à payer l'autre partie des dépenses de la piste cyclable soit montant 5 383,69 \$;

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 35.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.